

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Arrêté du 3 septembre 2020

**portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours
de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
ouverts au titre de l'année 2020**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-788 du 26 juillet 2019 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport et le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant report du calendrier des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts par arrêté du 13 janvier 2020 au titre de l'année 2020 ;

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury des concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2020 :

Mme Laurence LEFEVRE	Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche - Présidente
Mme Valérie BERGER-AUMONT	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, détachée à la région Ile-de-France
Monsieur David DURAND	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
Monsieur Renaud GAUTRON	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres
Mme Zahra MABROUK	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Monsieur Jérôme ROUILLAUX	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, directeur général du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par Monsieur Jérôme ROUILLAUX.

Article 3

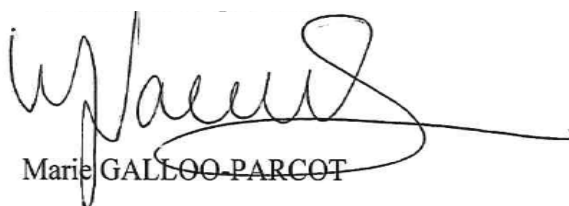
Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 septembre 2020,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT